

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 23 février 2021 à 19h00.

***Suite à la crise sanitaire actuelle et en vertu du décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, la séance du conseil communal du 23 février prochain se tiendra par visio-conférence et sera retransmise en public via internet.
Les coordonnées de la réunion seront communiquées par courriel.***

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Tutelle - Décisions prises par les autorités de tutelle - Information/jb
2. BRUTELE - Offre d'acquisition par ENODIA - Accord/st
3. Règlement relatif à la Protection des Données - Listing des indépendants de l'entité - Modalités de publication des données - Décision/cvm
4. ORES - Renouvellement du parc d'éclairage public - remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Estimation budgétaire année 2021- Approbation
5. Fabrique d'Eglise Sainte Gertrude - Paiement de subside pour la réparation du clocher - Approbation/nv
6. Remplacement des gouttières de la salle des Golards - Approbation des conditions et du mode de passation/qg
7. Commission Locale pour l'Energie (CLE) - rapport annuel 2020 - Information/tg
8. Cimetières - Cimetière de Blanmont - reprise en gestion communale de sépultures en défaut d'entretien/ns
9. Convention de partenariat - YNRA Chastre - Approbation/cvm
10. Convention de partenariat - RUN TOGETHER Chastre - Approbation/cvm

Huis clos

11. Désignation d'une Directrice d'école temporaire à horaire complet, du 01/01/2021 au 31/01/2021 pour les entités pédagogiques de Chastre et Blanmont- Ratification/cvm/nb
12. Désignation d'une institutrice primaire temporaire, pour 4 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Blanmont, le 16/12/2020 - Ratification/cvm/sl
13. Désignation d'une institutrice primaire temporaire, du 01/02/2021 au 31/03/2021, pour 18 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Chastre-Blanmont - Ratification/cvm/sp
14. Désignation d'un maître spécial temporaire de néerlandais pour 6 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Chastre-Blanmont, du 28/01/2021 au 12/02/2021 - Ratification/cvm/vma

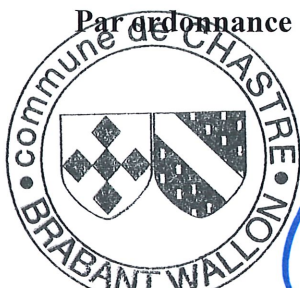
15. Désignation d'une Directrice d'école temporaire à horaire complet, du 01/02/2021 au 28/02/2021 pour les entités pédagogiques de Chastre et Blanmont- Ratification/cvm/nb

Arrêté par le Collège communal du 11 février 2021

La Directrice générale,



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Thierry CHAMPAGNE

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal-e concerné-e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller;e ;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.